

COMMUNIQUE

Foyers de grippe aviaire (H5N1) en Pologne et dans l'est de l'Allemagne,
appel à une vigilance accrue.

18/12/2007

L'Agence alimentaire engage le secteur avicole à la plus haute vigilance et au respect rigoureux des mesures de bio-sécurité suite à la détection de la grippe aviaire en Pologne et dans l'est de l'Allemagne.

Depuis fin novembre, la Pologne, et plus récemment l'Allemagne sont confrontées à la grippe aviaire du type H5N1. Ce virus dangereux pour toute espèce d'oiseau a déjà été détecté dans 5 exploitations avicoles dans le centre et le nord-est du pays. En outre, le virus a également été décelé chez des oiseaux sauvages présents dans un refuge d'oiseaux .

Bien que les autorités polonaises aient appliqué rigoureusement les mesures européennes de lutte, il est clair que la situation n'est pas encore totalement sous contrôle. Dès lors, l'introduction du virus dans le secteur professionnel des la volaille, ainsi que les liens qui existent sur le plan professionnel entre le secteur belgo-néerlandais et le secteur polonais requièrent la plus haute vigilance.

L'Agence alimentaire insiste auprès du secteur afin de respecter et d'appliquer rigoureusement toute mesure de bio-sécurité. Il s'agit entre autres des mesures suivantes:

- Des pédilvues contenant un désinfectant autorisé (www.afsca.be / grippe aviaire / nouvelles) doivent être placés aux entrées et sorties des poulaillers et exploitations avicoles.
- L'accès à un poulailler est interdit à toute personne n'appartenant pas à l'exploitation ou dont la présence n'est pas nécessaire dans le cadre de la gestion de l'exploitation ou pour soigner les animaux. Les personnes autorisées sont tenues de mettre des survêtements et des bottes de l'exploitation avant d'entrer dans le poulailler et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute dispersion de maladies.
- Tout moyen de transport et matériel ayant servi au transport de volailles, d'œufs à couver ou d'œufs de consommation doit être nettoyé et désinfecté avec un désinfectant autorisé par l'AFSCA après chaque transport ou chaque collecte.



- Concernant le desserrage de poulets de chair la procédure 1 est toujours d'application. Cette procédure n'autorise le desserrage par des équipes de ramassage que pour autant que le desserrage se fasse par celles-ci comme première activité de la journée et que les animaux soient transportés à l'abattoir en direct dans des conteneurs nettoyés et désinfectés avant leur usage.

D'ailleurs, l'Agence alimentaire fédérale rappelle les mesures qui sont toujours d'application pour le secteur avicole et en particulier pour les fournisseurs et sous-traitants qui, d'une façon ou d'une autre sont en contact avec le secteur avicole en Pologne :

- L'accès à tout endroit où sont détenus des volailles ou des oiseaux est interdit à tout véhicule, toute personne et tout matériel qui, dans les 4 jours précédents et cela dans une zone à risque (p.ex. les zones délimitées en Pologne autour des foyers) soit ont été en contact avec des oiseaux, des volailles ou des œufs de volaille, soit se sont rendus dans un endroit où sont détenus des volailles ou des oiseaux.
- Tout moyen de transport et matériel ayant servi pour le transport d'oiseaux, de volailles, d'œufs à couvrir ou d'œufs de consommation dans un pays où la présence de grippe aviaire hautement pathogène a été confirmée (donc actuellement toute la Pologne), doit être nettoyé et désinfecté avec un désinfectant autorisé par l'AFSCA après le retour sur le territoire et avant d'entrer dans un lieu où des volailles ou des oiseaux sont détenus.

Toutes les mesures sont reprises sur le site web de l'AFSCA :

http://www.afsca.be/ai-ia/ai-situation/doc07/overzicht-maatregelen-v12-20071114_fr.pdf

Personne de contact pour la presse francophone : Pierre Cassart 0477 69 35 65

Personne de contact pour la presse néerlandophone : Inge Jooris 0475 80 04 87